

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Francis BUSSIÈRE, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Ile-de-France, atteste sur l'honneur que l'Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie de type R, dont le SIRET est le 130 027 972 00186, situé au 27 rue Louis Moreau à Etampes 91150, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

- Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'atteste avoir pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Fait à Evry, le 23/03/2022

Francis BUSSIÈRE
Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE
CMA Essonne
29 allée Jean Rostand - CS20543 - 91025 Evry-Courcouronnes Cedex . 01 69 47 54 20

www.cma-essonne.fr - cma_general@artisanat91.fr

